

Payer sa facture

Découvrez qui gère l'eau potable dans votre commune et comment fonctionne le service.

Votre commune est desservie en eau potable par la régie publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

La régie est en charge de la gestion directe du service public de l'eau potable. Ses missions comprennent notamment :

- › La production et le traitement de l'eau potable ;
- › Le transport et le stockage de l'eau ;
- › La distribution jusqu'aux compteurs des usagers ;
- › La facturation des abonnés et le suivi administratif.

Des moyens de paiement simples et variés

Vous pouvez régler votre facture d'eau potable selon le mode de paiement qui vous convient le mieux :

› **Par virement bancaire :**

IBAN : FR76 1007 1060 0000 0020 0698 603

BIC : TRPUFRP1

Merci de renseigner le numéro de votre facture dans le libellé du virement.

› **Par prélèvement automatique simple :**

Contactez la régie pour obtenir un mandat SEPA.

› **Par carte bancaire :**

Directement sur place dans nos locaux.

› **Par chèque :**

À l'ordre de la « Régie de recettes Eau potable CASA », à envoyer à :

C.A.S.A.

Régie de recettes Eau potable

449 route des Crêtes

06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Délais de paiement

Paiement attendu dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de la facture.

Difficultés de paiement ?

N'hésitez pas à contacter la régie de l'eau pour trouver une solution adaptée à votre situation.